



HAL
open science

Quand la contrainte économique et la contrainte politique se défient : “ l’initiative multinationales responsables ”

François Bonnaz

► To cite this version:

François Bonnaz. Quand la contrainte économique et la contrainte politique se défient : “ l’initiative multinationales responsables ”. Entre politique et marché: penser la ”contrainte économique”, Pacte - Centre Emile Durkheim, Jan 2017, Bordeaux, France. halshs-01587682

HAL Id: halshs-01587682

<https://shs.hal.science/halshs-01587682v1>

Submitted on 14 Sep 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

François Bonnaz
Doctorant en science politique
Université Grenoble Alpes
Laboratoire Pacte
francois.bonnaz@gmail.com

Entre politique et marché : penser la « contrainte économique »

Quand la contrainte économique et la contrainte politique se défient : « l'initiative multinationales responsables »

Introduction

Notre communication est un travail issu de nos recherches dans le cadre de notre thèse sur le contre-pouvoir en démocratie « directe ». Il s'agit de s'appuyer sur la démocratie semi-directe suisse et plus particulièrement sur l'initiative populaire pour comprendre les formes possibles du contre-pouvoir. Dans ce cas, il s'agit de comparer la puissance politique à la puissance économique au travers des outils de la démocratie directe helvétique. Les premiers pas de la Confédération Suisse remontent au 1^{er} Août 1291, mais c'est le 12 Septembre 1848 que la Suisse stabilise ses institutions politiques. En établissant, la constitution fédérale de 1848, la Suisse consacre les premiers droits populaires au niveau fédéral. Le nouvel Etat fédéral ouvre la voie du référendum lorsqu'il s'agit de modifier la constitution. C'est en 1874 que la démocratie semi-directe fait véritablement son entrée dans le corpus constitutionnel helvétique. L'instauration du référendum facultatif pour contrer la mise en œuvre d'une loi au niveau fédéral change le jeu politique et oblige à intégrer de nouvelles forces. Ce mécanisme va conduire le système politique suisse à favoriser la pratique du consensus. Un second dispositif sera ensuite inscrit dans les textes : l'initiative populaire. La première initiative populaire est déposée en 1892, puis soumise au vote en 1893, elle est d'ailleurs acceptée par la majorité du peuple et des cantons. Cette initiative avait pour ambition d'« interdire d'abattre le bétail de boucherie sans l'avoir étourdi »¹. Dans le cadre de notre raisonnement, nous allons nous concentrer sur l'outil de l'initiative populaire. Pour ce faire, nous devons donner quelques éléments de contexte sur la situation politique suisse contemporaine.

Les trois échelons politiques principaux sont la commune, le canton et enfin la confédération. Globalement, à chaque échelle territoriale, nous retrouvons des formes de démocratie directe, la plus réputée étant celle d'Appenzell avec son célèbre vote à main levée sur la place du village. La confédération est parfois moins dotée en terme de dispositifs de démocratie directe que les cantons ou les communes, cependant, cela n'a pas empêché les suisses de se saisir de plus en plus de l'initiative populaire au niveau fédéral ces dernières années. L'Etat fédéral s'organise autour de trois pôles politiques : la chancellerie garante de l'exécutif, mais essentiellement administrative et honorifique, le conseil fédéral qui joue le rôle du gouvernement et enfin le parlement composé de deux chambres. Le chancelier est élu pour 4 ans par le parlement, tout comme les membres de conseil fédéral. Le conseil fédéral est composé de sept membres qui doivent représenter la Suisse dans sa diversité linguistique et politique, c'est pourquoi un romand² socialiste peut gouverner avec un suisse-allemand de

¹ <https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis1.html>

² La Romandie est la région francophone de la Suisse, le Tessin est italophone et la Suisse alémanique est germanophone.

l'Union démocratique du centre (UDC)³. Chaque conseiller fédéral se voit attribuer un portefeuille gouvernemental (finance, défense, environnement, etc). L'un des sept membres est aussi élu président de la confédération pendant un an, ce rôle peut donc être endossé autant par une personne représentant une minorité qu'une majorité au sein de l'assemblée fédérale. Ce gouvernement partagé entre les différentes forces politiques pousse le système suisse à se tourner naturellement vers la pratique du consensus et du compromis. L'Assemblée fédérale se divise entre le Conseil national, chambre basse représentant le peuple suisse et le Conseil des Etats, chambre haute représentant les cantons. L'outil du référendum facultatif qui permet d'entraver l'application d'une loi est essentiel dans la pratique politique du consensus parlementaire. En effet, chaque loi doit prendre en considération l'avis des forces politiques capables de réunir 50 000 signatures en 100 jours. Le référendum facultatif est utilisé comme un véritable outil de négociation entre les partis minoritaires et majoritaires du parlement. L'initiative populaire s'inscrit donc dans un contexte institutionnel et politique qui privilégie le consensus dans le domaine exécutif et législatif. Yannis Papadopoulos⁴ mobilise la pensée d'Arend Lijphart⁵ et s'appuie sur les écrits de son collègue Hanspeter Kriesi⁶, pour énoncer la chose suivante : « Une des distinctions génériques entre le modèle majoritaire et le modèle de consensus est le degré de concentration du pouvoir politique (...). L'architecture institutionnelle du modèle majoritaire tend à concentrer le pouvoir politique dans l'Etat central, et en son sein au gouvernement, alors que celle du modèle de consensus repose sur une diffusion, un partage du pouvoir politique, entre l'exécutif et le législatif, l'Etat central et les entités constituantes, etc. C'est tout simplement le règne légitime de la majorité qui fonde les démocraties majoritaires alors que, par opposition, les démocraties de consensus sont conçues de sorte à éviter toute forme de « tyrannie de la majorité »⁷. En effet, le modèle promu par Alexis de Tocqueville⁸ est proche du système suisse, puisque l'auteur français loue la décentralisation administrative et le fédéralisme américain pour éviter le péril de la tyrannie de la majorité.

La Suisse est une démocratie-semi directe car elle fait interagir une démocratie représentative relativement classique avec des mécanismes de démocratie directe. L'initiative populaire est la figure de proue de cette démocratie directe suisse, car elle a été massivement utilisée ces dernières années. Au niveau fédéral, elle se structure autour de plusieurs temps :

- La composition du comité d'initiative (de 7 à 23 personnes) qui a le pouvoir de retirer l'initiative proposée.
- La récolte de 100 000 signatures sur tout le territoire suisse.
- Le dépôt puis l'aboutissement de l'initiative validé par le conseil fédéral.
- Le message du Conseil fédéral qui a le choix de s'opposer simplement au projet ou de proposer un contre-projet alternatif.

³ Parti populiste d'extrême droite suisse.

⁴ Professeur à l'Université de Lausanne, spécialiste de la démocratie directe helvétique.

⁵ Lijphart Arend, *Democracy in plural societies : a comparative exploration*, « Yale University Press », Yale, 1977, pp. 248.

⁶ Kriesi Hanspeter, *Les démocraties occidentales. Une approche comparée*, « Economica », Paris, 1994, pp. 491.

⁷ Papadopoulos Yannis, *Les processus de décision fédéraux en Suisse*, « L'Harmattan », Paris, 1997, p. 14.

⁸ Tocqueville (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique I*, « Gallimard », Paris, 1986 (1835), pp. 631. - *De la démocratie en Amérique II*, « Gallimard », Paris, 1986 (1840), pp. 471.

- Le message de l'Assemblée fédérale qui a la possibilité d'accepter l'initiative tel quel au niveau législatif, d'opposer un contre-projet ou encore de s'opposer publiquement à l'initiative.
- La votation populaire : lors de cette étape, l'initiative entre dans le corpus constitutionnel lorsqu'elle obtient la majorité des suffrages exprimés ainsi que la majorité des cantons.
- La mise en œuvre de l'initiative par le Conseil fédéral qui est libre d'inclure ou pas les personnes à l'origine de l'initiative dans les débats sur l'application concrète des nouveaux articles constitutionnels.

Toutes ces étapes demandent des ressources humaines et financières considérables, c'est pourquoi dans la plupart des cas, les partis sont présents dans les comités d'initiatives. Nous pouvons classer les initiatives populaires en trois catégories : celles qui sont issues des citoyens non élus et non encartés dans un parti, celles impulsées par une coalition de partis, d'organisations et de citoyens et celles lancées par un seul parti. Les représentants des partis dans les comités d'initiatives peuvent être les élus locaux ou ceux de l'Assemblée fédérale, mais aussi les jeunes constitués en mouvement politique affilié aux partis. L'initiative populaire est en fait un long processus politique (en général plus de 3 ans) qui implique différentes façons de faire la politique (militantisme, lobbying, campagne de communication, usage des médias, etc). Par ailleurs, cet outil de démocratie directe est de plus en plus utilisé par les partis pour mettre leurs sujets dans l'agenda politique. C'est par ailleurs un moyen très efficace pour connaître l'état des opinions politiques des suisses sur une problématique de campagne. Par exemple, l'UDC multiplie les initiatives populaires autour de la souveraineté nationale et sur le refus de l'immigration pour alimenter ses campagnes électorales, et ces tentatives ont des résultats variables en fonction des années. Dans le cadre de nos recherches doctorales nous centrons notre regard sur les initiatives impliquant dans leur comité des citoyens non élus et non encartés dans un parti. Ainsi, nous nous concentrons sur les initiatives du premier et du second type pour être au plus près des usages de la démocratie directe.

L'initiative populaire pour des multinationales responsables

Lorsqu'il s'agit d'étudier des cas précis d'initiatives populaires, nous prenons l'option méthodologique d'observer l'avancement des campagnes de récolte de signatures et de votations grâce au traitement médiatique, aux usages des outils numériques et aux événements publics. D'autre part, nous complétons ce travail d'analyse par des entretiens semi-directifs avec des membres du comité d'initiative et des personnes en charge de la campagne politique, afin de comprendre les logiques et les ressources politiques propres à chaque initiative étudiée. En ce qui concerne l'initiative populaire fédérale « entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement »⁹, nos recherches sont encore inachevées, car l'initiative est en cours. Cependant, nous avons déjà réalisé trois entretiens semi-directifs auprès d'Eric Sottas (membre du comité d'initiative), de Dick Marty (membre du comité d'initiative) et de Béatrix Niser (coordinatrice romande de l'initiative). Par ailleurs, nous avons assisté au symposium du 2 Décembre 2015 à Berne, réunissant les partisans de l'initiative appelée « multinationales responsables ».

Le texte de l'initiative populaire, ainsi que la composition du comité d'initiative sont déposés le 30 Mars 2015. Le comité d'initiative se constitue alors de 23 membres, nombre

⁹ <https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis462t.html>

maximum de participants. La chancellerie suisse prend la décision de valider la forme du titre, du texte et la composition du comité d'initiative le 7 Avril 2015¹⁰. La décision est rendue publique le 21 Avril 2015, date à laquelle la récolte des signatures en faveur du texte peut débiter. La chancellerie de la confédération donne aux initiants, jusqu'au 21 Octobre 2016 pour réunir un minimum de cent milles signatures sur l'ensemble du territoire fédéral. Les initiants vont attendre le 10 Octobre 2016 pour remettre 120 418 signatures valables. La phase de récolte des signatures va être extrêmement facilitée par le travail conséquent des organisations de la société civile présentes dans la coalition à l'origine de l'initiative. Les 100 000 signatures minimum seront assez rapidement récupérées par les initiants qui ont profité du temps imparti par la chancellerie pour installer leur thématique dans la durée. Le 1^{er} Novembre 2016¹¹ la chancellerie déclare l'aboutissement de l'initiative, elle sera donc soumise à l'avis du conseil fédéral, puis du parlement suisse et enfin du peuple et des cantons lors d'une votation populaire. Début Janvier 2017, le comité d'initiative est informé du rejet de l'initiative populaire par le Conseil fédéral, de ce fait un communiqué de presse est publié sur le site internet de l'initiative¹² en date du 11 Janvier 2017 pour fustiger l'inaction du gouvernement suisse à l'égard de la problématique des droits humains et de la protection de l'environnement : « Les conséquences de la politique actuelle du Conseil fédéral ne sont pas seulement graves pour les victimes de violations de droits humains commises par des multinationales suisses. Elles le sont également pour les nombreuses entreprises qui mettent déjà l'accent sur les principes éthiques et de durabilité dans leurs activités. Des exigences contraignantes de la part de la Confédération seraient bénéfiques pour ces sociétés afin d'établir les mêmes conditions pour toutes les entreprises »¹³. Aujourd'hui la balle est dans le camp du parlement qui doit se prononcer sur le texte de l'initiative populaire.

Après avoir vu le calendrier politique de l'initiative, nous allons nous intéresser au contenu et à la construction du texte qui se propose de modifier la constitution confédérale helvétique. Il s'agit, pour l'initiative, de dénoncer les comportements des multinationales domiciliées en Suisse, en ce qui concerne le respect des droits humains et la protection de l'environnement. L'argument mis en avant par les initiants est le fait que certaines entreprises se mettent déjà en conformité avec le droit international, alors que d'autres passent outre, car il n'existe aucune contrainte légale. Cette concurrence économique déloyale sur le plan des normes internationales relatives aux droits fondamentaux permet à l'initiative de mettre en balance l'intérêt économique face à l'intérêt des droits humains et environnementaux. À titre d'exemple, le site internet de l'initiative « multinationales responsables » met en avant trois cas de non-respect des droits fondamentaux à l'étranger par des entreprises suisses (ou de leurs sous-traitants) :

- « Le benzène – une substance hautement toxique – est utilisé dans la production de téléphones portables et autres appareils informatiques – avec des conséquences fatales. (...) Les quatre plus grands détaillants de téléphones mobiles en Suisse (Swisscom, Sunrise, Salt, Mobilezone) n'assument pas assez leur responsabilité à l'égard du benzène : ils ne disposent pas de directives explicites pour l'utilisation du benzène auprès de leurs fournisseurs. »¹⁴

¹⁰ <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2015/2979.pdf>

¹¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2016/7885.pdf>

¹² <http://konzern-initiative.ch/?lang=fr>

¹³ <http://konzern-initiative.ch/entreprises-et-droits-humains-la-politique-de-lautruche/?lang=fr>

¹⁴ <http://konzern-initiative.ch/de-quoi-il-s-agit/exemples-de-cas/?lang=fr#1429114686-1-38>

- « Le groupe suisse de matières premières Glencore pollue des rivières à cause des activités de ses usines en RDC. »¹⁵
- « Travail abusif des enfants dans les plantations de cacao. (...) Cinq des principaux producteurs, transformateurs et distributeurs de chocolat au monde ont leur siège en Suisse : Nestlé à Vevey, Mondelèz (anciennement Kraft Foods) à Zurich (siège européen), Lindt&Sprüngli à Kilchberg, Barry Callebaut à Dübendorf et Ecom Agroindustrial à Pully. »¹⁶.

Ici, le combat est lancé frontalement, l'initiative nomme explicitement les entreprises suisses susceptibles d'être condamnées suite à l'adoption du texte. L'affront est d'autant plus important que pour la plupart des multinationales citées participent amplement à l'image positive de la Suisse à l'échelle internationale. Il est donc question d'attaquer non seulement les multinationales « irresponsables », mais aussi l'Etat fédéral suisse qui cautionne consciemment et par intérêt les agissements mis en évidence ci-dessus. Nous entrons donc dans l'arène d'une lutte duale dotée d'outils institutionnels politiques. En effet, dans les grandes lignes, la sphère économique dominante dans le pays utilise la démocratie représentative pour éviter toutes formes de contrainte, alors que la société civile organisée utilise la démocratie directe pour mettre en place des instruments juridiques contraignants. Ainsi, nous avons le privilège d'assister à l'affrontement entre des agents économiques et des agents de la société civile organisée, à travers l'interface institutionnelle de l'univers politique suisse.

Au sein de nos recherches, nous nous employons à démontrer l'impact et les formes du contre-pouvoir à l'intérieur des instruments de démocratie directe d'une part et à comprendre la constitution et les ressorts du contre-pouvoir par la démocratie directe d'autre part. Dans ce temps, nous concentrons notre réflexion sur le deuxième axe, c'est-à-dire les possibilités de réussite du contre-pouvoir par les canaux de la démocratie directe. À l'origine de la proposition de l'initiative, nous avons un document adopté à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, en 2011, impliquant « les principes directeurs, protéger, respecter et réparer ». Ce guide consensuel sur la scène diplomatique internationale permet aux pays qui le souhaitent de mettre en place la législation nécessaire pour contraindre les entreprises qui ne feraient pas preuve d'efforts concernant les droits humains. Cette décision internationale a eu pour effet d'ouvrir les portes d'un débat législatif sur la question dans de nombreux pays européens (France, Italie, Allemagne, etc)¹⁷. L'initiative « multinationales responsables » s'est donc saisie d'une fenêtre d'opportunité avec ce nouveau cadre normatif onusien.

La légitimation politique de l'initiative « multinationales responsables »

Outre le fait que le fondement juridique du texte de l'initiative s'appuie sur les textes onusiens soutenus internationalement, l'initiative réunit beaucoup de conditions pour faire triompher son projet politique. Nous avons constaté dans la partie précédente que le Conseil fédéral s'était opposé à l'initiative, malgré une position sur la scène internationale allant dans le sens de la responsabilité des multinationales. Après les dernières élections législatives fin

¹⁵ <http://konzern-initiative.ch/de-quoi-il-s-agit/exemples-de-cas/?lang=fr#1475759365865-4-10>

¹⁶ <http://konzern-initiative.ch/de-quoi-il-s-agit/exemples-de-cas/?lang=fr#1475760133016-5-8>

¹⁷ <https://blogs.mediapart.fr/patrick-cahez/blog/170416/la-responsabilite-des-entreprises-en-matiere-de-droits-de-lhomme>

2016, le parlement a ouvert assez largement ses portes à la droite et à l'extrême droite suisse, nous pouvons donc supposer que le texte sera à nouveau rejeté par les instances fédérales. Cette opposition entre les institutions représentatives et cette initiative issue de la démocratie directe démontre incontestablement l'établissement d'un contre-pouvoir sur la question des droits humains et environnementaux. Comme n'importe quel pouvoir politique, un contre-pouvoir nécessite de la légitimité pour asseoir sa puissance dans le temps. Non seulement, l'initiative compte plus de 120 000 signatures en sa faveur sur tout le territoire suisse, mais elle s'appuie sur un comité d'initiative extrêmement bien fourni en ressources politiques¹⁸. En effet, au delà de la légitimation quantitative offerte par les instruments de la démocratie directe, le texte peut compter sur le soutien de personnalités de différents types. Ainsi sur un total de 23 personnes :

- 4 personnes sont issues de la représentation politique au niveau fédéral (conseil fédéral, conseil des Etats et conseil national), elles sont membres de 4 partis politiques différents (le Parti Démocrate Chrétien, le Parti Libéral Radical, le Parti des Verts, Le Parti Socialiste Suisse).
- 12 personnes sont dirigeantes d'organisations de la société civile d'envergure internationale (Amnesty International, WWE, Greenpeace, Action de Carême, Terre des Hommes, Alliance sud, etc).
- 6 personnes sont issues du monde de l'expertise économique ou sont des universitaires spécialistes des sciences économiques ou juridiques.
- 1 personne est un ancien juge du Tribunal fédéral, Cour suprême de la Suisse.

Ce comité de 23 personnes s'accompagne d'une liste de personnalités elles-aussi issues du monde politique, universitaire, économique ou juridique. Ce cocktail de poids lourds de la vie publique suisse permet à l'initiative d'obtenir une visibilité médiatique considérable. En effet, que ce soit Micheline Calmy-Rey ancienne conseillère fédérale socialiste connue pour son engagement en faveur des droits humains (présidente de la fondation Martin Ennals), ou Dick Marty ancien conseiller aux Etats, célèbre pour ses enquêtes internationales pour le Conseil de l'Europe, les personnalités choisies pour composer le comité d'initiative détiennent une envergure politique très loin d'être négligeable. De plus, la présence d'organisations non gouvernementales ayant un impact important sur la scène internationale pèse dans le rapport de force qui vise à construire l'opinion publique suisse. Le comité d'initiative a été en fait constitué à l'aide d'une coalition regroupant 80 organisations représentant la société civile en Suisse¹⁹. C'est la première fois qu'une initiative populaire réunit autant d'organisations pour soutenir un projet, ce phénomène permet d'obtenir deux avantages : un premier, quantitatif car le réseau de ces organisations s'appuie sur un grand nombre de citoyens engagés sur l'ensemble du territoire suisse et un second, qualitatif car ces organisations disposent de ressources et de structures facilitant énormément le travail politique dans toutes ses dimensions (campagnes publiques, militants de terrain, lobbying, etc). Par exemple, la campagne de récolte de signatures a été fortement simplifiée par les répartitions entre organisations des objectifs à réaliser : Amnesty International Suisse ayant un important maillage de donateurs a pu apporter un nombre de signatures considérable. De plus, il s'agit de la première initiative populaire à avoir récolté des signatures par internet, grâce aux compétences mobilisables au sein de la coalition. 14 organisations s'occupent de gérer de façon pérenne la structure porteuse de l'initiative « multinationales responsables » et le reste des organisations interviennent de façon ponctuelle, en fonction des différentes

¹⁸ <http://konzern-initiative.ch/comite/?lang=fr>

¹⁹ <http://konzern-initiative.ch/coalition/?lang=fr>

manifestations. Le comité d'initiative à l'instar de la plupart des initiatives a un rôle d'affichage politique et médiatique, ainsi, s'est institué un comité de pilotage de l'association porteuse du texte de l'initiative populaire :

« C'est des gens, euh par exemple il y a le directeur d'Alliance sud, euh il y a le coordinateur de la campagne sur l'initiative d'Amnesty, il y a un directeur de département de la Déclaration de Berne, et après il y a deux personnes qui travaillent sur la question de contenu, limite une elle est presque chercheuse de pain pour le prochain, chercheuse, lobbyiste, et un autre qui est plutôt lobbyiste d'action carême »²⁰.

Cette citation de Béatrix Niser montre que le côté opérationnel du travail politique est assuré par des personnes dotées des capitaux nécessaires (surtout culturel et social) pour effectuer leurs missions et faire gagner l'initiative populaire. Même si ces personnes ne sont pas directement investies dans un parti politique traditionnel, les méthodes de travail sont similaires en ce qui concerne le terrain du militantisme et leurs approches de la classe politique se calquent sur les pratiques observées dans les instances internationales ; cela consiste en un lobbying très actif doublé d'une maîtrise des outils de l'action collective destinée à interpeller la sphère médiatique avec peu de ressources humaines. Ainsi, les agents engagés sur le terrain en faveur de l'initiative fournissent un travail politique de grande qualité permettant un développement du contre-pouvoir que représente cette coalition.

Affronter la domination économique par la contrainte politique

Notre communication se propose de renverser le problème posé par le séminaire en considérant que la sphère économique domine la sphère politique, ainsi, la contrainte est potentiellement émise par la légitimité démocratique auprès des instances capitalistes. Cette hypothèse trouve simplement son origine dans la littérature consacrée au matérialisme historique²¹. Intuitivement, la sphère politique est le domaine légitime pour prendre les décisions en société ; cependant, l'examen des faits démontre que c'est souvent la sphère économique qui impose ses déterminations à la sphère politique. Dans cette perspective, l'action politique est une contrainte vis-à-vis de la domination économique. Afin d'éclaircir le renversement de focal, il nous faut préciser notre propos sur les notions qui nous occupent, nous nous permettons donc un détour par la philosophie politique. Le passage du pouvoir à la domination n'est pas aussi systématique que le passage de la puissance au pouvoir. En effet, le pouvoir est une condition indispensable et nécessaire de la domination, mais il n'est pas la seule condition. La domination est un phénomène encore plus complexe que le pouvoir, car ce dernier est diffus dans toutes sortes d'expression de la puissance, alors que la domination n'est pas toujours présente lorsqu'il y a du pouvoir. En réalité, l'objet essentiel des sciences sociales est le rapport de domination. La science politique ou encore la philosophie politique s'est largement plus intéressée à la domination qu'au pouvoir. Il s'agit de domination, lorsqu'Etienne de la Boétie²² se propose d'étudier la relation qui lie l'esclave au maître, il en va de même pour Hegel²³. Quand Michel Foucault²⁴ se préoccupe du pouvoir, il se concentre

²⁰ Extrait d'entretien avec Béatrix Niser, Coordinatrice de l'initiative « multinationales responsables » pour la Romandie.

²¹ K. Marx, *Contribution à la critique de l'économie politique*, Paris, 2014 (1859), pp. 362.

²² E. de la Boétie, *Discours de la servitude volontaire*, Paris, 2012 (1576), pp. 175.

²³ G. W. F. Hegel, *Phénoménologie de l'esprit*, Paris, 2006 (1807), pp. 701.

²⁴ M. Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, 2014 (1975), pp. 340.

sur le pouvoir qui implique une résistance immanente : il s'agit en fait du phénomène de domination. Ce phénomène a le plus souvent lieu dans le monde animal ou celui des humains. Tout d'abord, la domination est un processus, alors que le pouvoir est un fait. C'est donc la multiplication des faits de pouvoir qui va impliquer potentiellement un processus. Cette multiplication doit être relativement systématique, elle implique un dominant et un dominé bien distincts. Et enfin, la domination exige un rapport, c'est-à-dire une résistance immanente au pouvoir. C'est pourquoi la relation du maître à l'esclave entre dans le giron de la domination, car l'esclave a la puissance (le potentiel ici) pour créer un rapport de force avec le maître. Pour résumer, la domination est un processus qui nécessite l'exercice du pouvoir de façon systématique face à un être ou une entité capable de résister.

En effet, il serait illusoire de penser que le combat politique entrepris par les initiants se joue à armes égales. Très nettement se dégagent un dominé et un dominant lorsqu'il s'agit de comparer les moyens et les ressources des agents en présence. Malgré de très bons représentants et un travail politique de qualité, l'initiative « multinationales responsables » est loin de faire jeu égal avec les multinationales helvétiques. Les initiants ont une pleine conscience de ce rapport de force complètement asymétrique ; de ce fait ils axent leur argumentaire sur la concurrence faussée entre les entreprises qui respectent et celles qui oublient les normes environnementales et les droits humains fondamentaux. De plus, ils insistent régulièrement sur le faible poids de la contrainte que permettra le texte :

« Un des éléments c'était de savoir jusqu'où on allait (...) la réparation contrairement à ce que disent ceux qui s'opposent à l'initiative c'est pas la judiciarisation des entreprises, en ce sens qu'il n'y aura pas de poursuites au pénal, il y aura des poursuites au civil pour compensation, d'accord ? (...) Que les victimes puissent avoir des recours en Suisse, auprès des tribunaux suisses. (...) C'est pas non plus que demain vous allez avoir une avalanche de plaintes, ça c'est une chose qu'on avait anticipée parce que plainte pénale c'est plus facile (...) et surtout ça vexé beaucoup plus. »²⁵.

Ces extraits d'entretiens démontrent la volonté de la part des membres du comité d'initiative de ne pas brusquer les multinationales. En n'utilisant pas la voie du pénal, les victimes sont obligées de faire la preuve des violations aux droits humains et environnementaux et si ces dernières ont lieu à l'étranger ces victimes doivent se faire représenter sur le sol suisse. Ces deux barrières sont assez importantes pour que nous puissions constater un phénomène d'autocensure de la part des initiants qui ne veulent pas être taxés d'extrémistes. Nous pouvons alors observer l'impact du pouvoir de la sphère économique en amont de la construction d'un projet citoyen et politique (au sens partisan).

Le deuxième axe de cette partie consiste à décrire le théâtre de l'affrontement entre les agents économiques et ceux à l'origine de l'initiative « multinationales responsables ». Chose assez rare pour une initiative populaire, le conflit n'a pas lieu sur la place médiatique, ni dans l'espace public, mais plutôt dans les couloirs des instances représentatives de la confédération suisse. En effet, l'initiative populaire occupe assez largement l'espace public que ce soit sur le terrain, sur internet, ou encore dans les médias : ainsi le théâtre du conflit se concentre dans le lobby. Ceci est dû à la thématique fortement porteuse de vecteur émotionnel : une multinationale ne pourra jamais publiquement se défendre de violer les droits humains et

²⁵ Extrait d'entretien avec Eric Sottas, Membre du comité d'initiative au nom d'Action de Carême.

environnementaux et de ne pas en payer les conséquences : ainsi l'essentiel du travail est de convaincre la représentation politique de ne pas soutenir l'initiative et de ce fait de la décrédibiliser en silence. En effet, l'argument de la rationalité économique qui consiste à dire qu'il ne faut pas perturber les entreprises suisses dans leur développement international tombe très rapidement lorsqu'il est question d'exemples concrets de droits fondamentaux bafoués, comme nous l'avons vu précédemment. Ce terrain d'affrontement est assez novateur en ce qui concerne le processus politique des initiatives populaires :

- Soit une initiative est uniquement issue de citoyens sans attache partisane et dans ce cas, le comité d'initiative est complètement coupé de la représentation politique.
- Soit une initiative est issue de plusieurs partis et dans ce cas, ce sont souvent les adversaires qui sont coupés de la représentation politique.
- Soit une initiative est issue d'un seul parti et dans ce cas, le débat se fait sur la scène médiatique car il sert souvent les intérêts des campagnes électorales.

Pour notre initiative, de part la configuration du comité d'initiative et de par le sujet abordé, l'affrontement ne peut se faire que principalement dans l'espace de la représentation politique. Il est assez rare de rencontrer dans l'interface de la représentation politique à la fois les agents de la démocratie directe et leurs adversaires.

« - Ce qui fait le plus peur aux entreprises c'est le risque de plaintes. (...) On a une grande résistance des lobbys économiques et puis euh ben ces lobbys économiques sont aussi très puissants en terme d'influence par rapport à notre gouvernement, on est un pays riche et il y a des difficultés avec le Brexit, avec le franc fort, ça ne va pas être simple. (Béatrix Niser)

- *Vous sentez cette puissance des lobbys économiques dans la campagne ? (moi)*
- *Ils sont extrêmement discrets, on le sent dans la position des entreprises. (Béatrix Niser) »²⁶.*

La coordinatrice de la campagne en Suisse romande souligne effectivement le poids des lobbys économiques sur la représentation politique et met en évidence la discrétion des entreprises qui ne participent pas aux débats dans l'espace public. Néanmoins, lorsque le comité de pilotage de l'initiative démarche des entreprises pour obtenir des soutiens, les agents du monde économique rejettent régulièrement le texte proposé à la votation fédérale.

Contrainte, pouvoir et domination

Comme nous venons de l'expliquer nous sommes en présence d'un contre-pouvoir politique qui cherche à remettre en cause un pouvoir économique. Ce dernier s'inscrit dans un rapport de domination, du fait de son inscription dans le temps et de la capacité de résistance du monde politique. La domination est susceptible de devenir une autorité lorsque la violence qu'elle produit devient légitime aux yeux de ceux qui la subissent²⁷, cependant dans ce cas précis, nous ne pouvons pas qualifier d'autorité les agissements des entités économiques

²⁶ Extrait d'entretien avec Béatrix Niser, Coordinatrice de l'initiative « multinationales responsables » pour la Romandie.

²⁷ François Bonnaz. « Une histoire des idées de la crise de légitimité démocratique. » *Le discours de légitimation, construire la légitimité politique, de l'antiquité à nos jours*, Oct 2016, Paris, France.

mises en cause, puisqu'elles sont justement délégitimées par le lancement de l'initiative populaire.

Face à ce système de domination qui permet aux multinationales d'échapper à certaines sanctions vis-à-vis d'actes commis à l'étranger, il s'agit de comprendre les ressorts et les éventuels aboutissements du contre-pouvoir en présence. Les fluctuations du pouvoir et du contre-pouvoir s'organisent en mouvements²⁸ :

- Concentration (le contre-pouvoir participe au renforcement du pouvoir)
- Égalisation (le contre-pouvoir concurrence le pouvoir)
- Dissolution (le contre-pouvoir affaiblit le pouvoir)
- Disparition (le contre-pouvoir détruit le pouvoir)

Actuellement, nous sommes dans un cas de figure d'égalisation, puisque la campagne opposant les différents intérêts est en cours, mécaniquement le pouvoir et le contre-pouvoir s'affrontent pour obtenir une votation populaire favorable. Si l'issue de l'initiative est favorable aux initiants, cette tendance d'égalisation des pouvoirs pourra se transformer en concentration si les multinationales instrumentalisent le contenu de l'article constitutionnel, ou encore en dissolution si le texte arrive à ses fins en obtenant des condamnations vis-à-vis des entreprises visées.

²⁸ François Bonnaz. « Théorie politique des mouvements du pouvoir en démocratie directe. » *Quatrième Journées doctorales sur la participation du public et la démocratie participative*, Nov 2015, Lille, France. 2015, Actes des quatrième journées doctorales sur la participation du public et la démocratie participative.

Bibliographie :

Bonnaz François, « Théorie politique des mouvements du pouvoir en démocratie directe. » *Quatrièmes Journées doctorales sur la participation du public et la démocratie participative*, Nov 2015, Lille, France. 2015, Actes des quatrièmes journées doctorales sur la participation du public et la démocratie participative.

Bonnaz François, « Une histoire des idées de la crise de légitimité démocratique. » *Le discours de légitimation, construire la légitimité politique, de l'antiquité à nos jours*, Oct 2016, Paris, France.

De la Boétie Etienne, *Discours de la servitude volontaire*, Paris, 2012 (1576), pp. 175.

Foucault Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, 2014 (1975), pp. 340.

Hegel Georg Wilhelm Friedrich, *Phénoménologie de l'esprit*, Paris, 2006 (1807), pp. 701.

Kriesi Hanspeter, *Les démocraties occidentales. Une approche comparée*, « Economica », Paris, 1994, pp. 491.

Lijphart Arend, *Democracy in plural societies : a comparative exploration*, « Yale University Press », Yale, 1977, pp. 248.

Marx Karl, *Contribution à la critique de l'économie politique*, Paris, 2014 (1859), pp. 362.

Papadopoulos Yannis, *Les processus de décision fédéraux en Suisse*, « L'Harmattan », Paris, 1997, p. 14.

Tocqueville (de) Alexis, *De la démocratie en Amérique I*, « Gallimard », Paris, 1986 (1835), pp. 631. - *De la démocratie en Amérique II*, « Gallimard », Paris, 1986 (1840), pp. 471.